

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} décembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 24 novembre 2021 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI		X	Jean-Marc BUTTARD
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)	X		
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE	X		
	Humberto FERNANDES		X jusqu'à 21h10	Karin THEOLIER
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
	Christian SIMON	X		
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK		X	Christian FINAS
	Jacqueline MENARD		X	Jacques ARNOUX
	Christian FINAS	X		
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Christian FINAS est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Christian FINAS pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Christian FINAS en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire de ce 1^{er} décembre 2021.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03 novembre 2021

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03 novembre 2021.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

• Le compte-rendu des délibérations

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

• Le procès-verbal de séance

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 03 novembre 2021.

2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait un point SCoT et expose les objectifs de la loi du 22 août 2021 dite « loi climat et résilience » qui vise à accélérer la transition écologique et va ainsi impacter les territoires en matière d'urbanisme (problématique de l'artificialisation des surfaces, zones naturelle et forestière), à la fois sur la période 2021/2031 mais également après 2031.

Dans le cadre du programme TEPOS, décision prise de lancer l'opération « cadastre solaire » permettant à chaque commune de disposer d'informations précises en matière d'ensoleillement.

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la structure, fait un point d'étape.

Nouveau Directeur en poste à compter de mi-février 2022 avec tuilage du Directeur de transition en fonction actuellement.

Choix de l'agence de communication APACHE afin de mener un travail sur les « marques stations ».

Il dresse le CR de l'AG tenue le 29 novembre dernier et fait état du travail à venir afin de fournir l'ensemble des éléments à la CCHMV dans le cadre du contrat de DSP qui lie les deux parties.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Gilles MARGUERON fait un point sur la planification des travaux à venir à l'issue de la saison d'hiver 2021/2022 sur le domaine skiable de La Norma.

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD dresse le compte-rendu des dernières réunions tenues en matière d'action sociale (Conseil d'administration du 24 novembre dernier, Conseil de vie sociale de la résidence autonomie) et fait état des réunions à venir (rencontre relative au fonctionnement de l'accueil ALZHEIMER).

- **GIDA Haute Maurienne**

Monsieur Christian FINAS fait un point sur les dossiers en cours pilotés par le GIDA (réunion sur le volet foncier/irrigation et l'installation de jeunes agriculteurs sur le secteur de Termignon le 29 novembre dernier, Conseil d'administration programmé le 06 décembre prochain).

- **CH Vallée de la Maurienne**

Messieurs Humberto FERNANDES et Jean-Claude RAFFIN font un point d'actualité (programmation d'investissements, problématique RH).

3. ADMINISTRATION GENERALE

- ❖ **Affaires juridiques**

- **Mobilité – Services de transport public de personnes hiver 2021/2022**

- **Convention de délégation de compétence par la Région AURA pour l'organisation des services d'intérêt local**

Monsieur Christian FINAS, Vice-président, expose à l'assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence transport.

Toutefois, nombre de communauté de communes en Région AURA dont la CCHMV ont souhaité désigner la Région comme Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML), afin de mutualiser les moyens.

Une convention de coopération doit définir le projet de territoire co-construit sous l'angle de la mobilité.

Cependant, le Code des transports permet à la Région de déléguer à la Communauté de communes (délégataire) tout ou partie d'un service ou plusieurs services.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie de mobilité locale, cette convention de délégation de compétence a pour objet de déléguer au délégataire (CCHMV) une attribution en matière de mobilité relative notamment aux services réguliers ou à la demande de transport de personnes.

Dans ces conditions, cette délégation concerne les services de transport public de personnes mis en œuvre par la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Christian FINAS, Vice-président,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétence à conclure entre la Région AURA et la CCHMV pour l'organisation des services d'intérêt local ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer ladite convention.

○ Point d'information services de transports Aussois

Dans la continuité de la décision du Conseil communautaire du 03 novembre dernier de ne pas attribuer le marché de transport hiver 21/22 pour le lot relatif à la desserte notamment du domaine nordique du Monolithe compte tenu du montant des offres financières reçues, Monsieur Stéphane BOYER, propose à l'assemblée de mettre en place un partenariat expérimental pour cet hiver entre la commune d'Aussois et la CCHMV en vue de répondre à l'objectif de desserte du domaine nordique.

Partenariat envisagé : location d'un bus 15 places à la charge de la CCHMV et mise en œuvre opérationnelle du service par la commune d'Aussois (organisation, mise à disposition de chauffeurs...).

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Maurice BODECHER), valide le partenariat et sollicite les partenaires afin d'interroger la Région AURA, compétente sur le plan juridique en matière de mobilité.

Monsieur Gilles MARGUERON sollicite également l'assemblée pour la mise en place éventuelle d'un partenariat dans le cadre de la desserte de la commune de Villarodin-Bourget. Accord de l'assemblée.

● Commande publique

○ Attribution de marchés

Réaménagement de la Maison cantonale – marchés de travaux

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement de la Maison cantonale localisée à Modane.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux, comprenant 10 lots.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises les 08 novembre et 30 novembre 2021 pour donner son avis sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses. La Commission propose d'attribuer les marchés de travaux aux sociétés suivantes :

- LOT N° 01 – DEMOLITIONS – GROS OEUVRE : entreprise **LACROIX** pour un montant total de **278.019,39 € HT**
- LOT N° 02 – STRUCTURE BOIS – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE ARDOISE (toiture de montagne) : entreprise **TOITS ET CHARPENTES DOMENGET** pour un montant total de **183.625,20 € HT** (dont variante n°2 : remplacement bardage Maison Cantonale)
- LOT N° 03 – MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM – VITRERIE – PORTES AUTOMATIQUES : entreprise **GROLLA** pour un montant total de **52.106,72 € HT** (dont PSE n°1 : motorisation des stores Maison Cantonale)
- LOT N° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS – MUR MOBILE : entreprise **MENUISERIE MAURIENNAISE** pour un montant total de **192.056,26 € HT**
- LOT N° 05 – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – FAUX-PLAFONDS - PEINTURES : entreprise **ALBERT ET RATTIN** pour un montant total de **125.000,00 € HT**
- LOT N° 06 – SERRURERIE - ESCALIER : entreprise **METALLERIE MAURIENNAISE** pour un montant total de **32.503,30 € HT**
- LOT N° 07 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES : entreprise **CACHARD ELECTRICITE** pour un montant total de **69.911,00 € HT** (dont option n°2 : climatisation R+1 existant)
- LOT N° 08 – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT : entreprise **BUFFARD** pour un montant total de **122.004,67 € HT**
- LOT N° 09 – CHAPE - CARRELAGES - FAIENCES : entreprise **CONCEPTION REALISATION CARRELAGES** pour un montant total de **24.045,33 € HT**

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** les marchés de travaux pour le réaménagement de la Maison cantonale aux sociétés susvisées ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les marchés de travaux à venir.

Renforcement structurel et traitement acoustique de la piscine intercommunale de Modane – Maché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée le projet de renforcement structurel et de traitement acoustique de la piscine intercommunale de Modane (1^{ère} tranche du projet de réaménagement de l'équipement).

Afin de mener à bien l'opération et accompagner la CCHMV, une consultation a été lancée dans le cadre d'une prestation globale de maîtrise d'oeuvre.

Il rappelle que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 563 000,00 € HT.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises les 22 et 30 novembre 2021 pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission propose d'attribuer le marché de maîtrise au groupement suivant :

- Groupement **G. ARCHITECTES / KEOPS / CET BATIMENT ET ENERGIE / REZ'ON** pour un taux de rémunération de 7,5 %, soit un forfait de rémunération provisoire de **42 225,00 € HT.**

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de maîtrise d'oeuvre pour le renforcement structurel et le traitement acoustique de la piscine intercommunale de Modane au groupement de sociétés susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à venir.

- **Avenant**

Réaménagement Maison cantonale - Avenant n°01 marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'extension et la requalification de la Maison cantonale a été notifié le 11 août 2020 au groupement de sociétés Louis et Périno architectes / CENA Ingénierie / STEBAT / TEC LM.

Montant initial du marché

- Montant prévisionnel des travaux : 1 050 000.00 euros HT (**Co**)
- Taux de rémunération : 10.96 % (**t**)
- Forfait de rémunération provisoire : 115 075.00 euros HT.

Dans l'objectif de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre, un avenant doit être conclu entre les parties.

Par dérogation à l'article 7.7 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), la rémunération provisoire est rendue définitive à l'issue du résultat de la mise en concurrence (marchés de travaux).

Le forfait définitif (**Fd**) de rémunération est calculé conformément à l'article 7.7 du CCAP :

2^{ème} cas : Cpd supérieur à Co sans modification de programme

$$Fd = (t \times Co) + (t \times EC \times 0,5)$$

Avec **Cpd** : coût prévisionnel des travaux résultant de la mise en concurrence des entreprises.

Ce coût prévisionnel s'établit à **1.106.271,87 € HT**.

EC : valeur absolue de l'écart entre **Co** et **Cpd**.

Le forfait définitif de rémunération s'élève donc à 118.158,70 € HT.

Montant de l'avenant : 3.083,70 € HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

❖ Finances

• Grille tarifaire

○ Service public de l'assainissement collectif Grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans la continuité des réunions de travail de la Commission thématique assainissement, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de fixer les tarifs de la redevance intercommunale et des prestations à assurer par le service à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que les modalités administratives en lien avec la compétence assainissement collectif portée par la CCHMV sur les communes de Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André. Monsieur le Vice-président fait état des réflexions et des propositions de la Commission en lien avec la fermeture des domaines skiables durant l'hiver 2020/2021 engendrant moins de consommation d'eau potable et donc d'assainissement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Nathalie FURBEYRE) et 4 ABSTENTIONS (Christian FINAS ; Thierry THEOLIER pas favorable au changement de politique orientant la hausse sur la consommation plutôt que sur l'abonnement, impactant alors la population permanente du territoire ; Karin THEOLIER ; Humberto FERNANDES) :

- **Fixe** les tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022 à 73 € HT pour la part fixe (dite abonnement) et 1.33 € HT par m3 pour la part variable (dite consommation) ;
- **Rappelle** que la part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable ;
- **Précise**, qu'en cas d'absence de compteur d'eau potable et donc de relevés de consommation d'eau potable ou en cas de non-transmission de ces relevés, un forfait de 80 m3 par unité de consommation sera appliqué pour le calcul de la part variable de la redevance intercommunale d'assainissement ;
- **Rappelle** la définition des unités de consommation (UC) :

Désignation	Unité de consommation
Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, copropriété	1 UC / logement
Hôtel, centre de vacances, gîte, maison d'hôtes, refuge	1 UC pour 20 lits
Commerce (boutique, restaurant hors hôtel)	1 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Hôtel restaurant	1 UC pour le restaurant + 1 UC pour 20 lits

Toilette publique	1 UC
Camping : emplacement libre	1 UC pour 10 emplacements
Camping : emplacement fixe (type bungalow, chalet)	1 UC

- **Précise**, qu'en cas d'absence de prétraitement (bacs dégraisseurs) ou d'absence d'entretien régulier justifié de ces derniers, une majoration de 25% du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée ;
- **Précise** qu'une majoration de 100 % du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée aux abonnés non raccordés au réseau public d'assainissement et qui ont eu l'obligation de le faire (mise en demeure) ;
- **Fixe** les tarifs suivants pour les prestations et interventions diverses pour le compte de tiers :

Désignation	Prix € HT
Contrôle conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif	100€
Heure normale ingénieur	75€/h
Heure normale technicien	60€/h
Heure normale agent, agent de maîtrise	50€/h
Majoration heure de nuit (22h-6h), Week end et jours fériés	200%

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer des conventions pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec les communes concernées dans le cadre de la facturation aux usagers de l'assainissement collectif.

Suite à interrogation en séance de la part de Jacques ARNOUX, il est confirmé que le budget annexe de l'assainissement a perçu une subvention en fonctionnement du budget principal sur le seul exercice 2019 (montant de 200 000 €). Cette subvention avait un caractère exceptionnel et dérogatoire comme les textes le permettent (article 2224-2 du CGCT).

Cette subvention était justifiée par la perception de recettes équivalentes sur le secteur de Modane.

Le support transmis par le cabinet AGATE dans le cadre du travail en cours d'élaboration d'un pacte financier et fiscal mentionne par erreur dans le texte la date de 2020 sur un commentaire mais tous les graphiques indiquent bien la perception uniquement en 2019.

Par ailleurs, en cas d'avance versée au budget annexe assainissement, le flux est bien non budgétaire et ne constitue pas une recette/subvention de fonctionnement pour le budget annexe.

Par ailleurs, en lien avec la crise sanitaire, l'Etat a assuré qu'il indemniserait les collectivités locales des pertes à l'image de la fermeture des domaines skiables mais les régies d'eau potable ou d'assainissement ont été expressément exclues du dispositif.

o **Services de transports touristiques Hiver 2021/2022** **Grille tarifaire à compter du 1^{er} décembre 2021**

Monsieur Christian FINAS, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de grille tarifaire relative à la mise en œuvre des services de transports touristiques durant l'hiver 2021/2022.

Il informe l'assemblée que les services portés par la CCHMV couvriront la période du 18/12/21 au 15/04/22.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- o **Valide** la grille tarifaire proposée à compter du 1er décembre 2021 dans les conditions suivantes :

• Conditions d'accessibilité aux services portés par la CCHMV

N°	Trajet	Type	Titres de transports admis	Tarifs	Conditions d'achat
HMV Explorer Ligne 1	La Norma – Modane ville - Valfréjus	Permanente	Aller simple	3€	Dans le bus directement auprès du conducteur
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	Carnet de 10 tickets, 15€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale
			Pass mobilité nominatif semaine	10€ Gratuit moins de 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale
			Pass mobilité nominatif saison	25€ Gratuit moins de 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale
			Forfait de ski journée La Norma - Valfréjus		
			Forfait ski 5jours et + d'une station HMV		
			Forfait annuel ski HMV ou nordic pass		
HMV Explorer Ligne 2	Val Cenis Lanslebourg – Bonneval sur Arc	Permanente	Aller simple	3€	Dans le bus directement auprès du conducteur
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	Carnet de 10 tickets, 15€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale
			Pass mobilité nominatif semaine	10€ Gratuit moins de 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale
			Pass mobilité nominatif saison	25€ Gratuit moins de 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale
			Forfait ski 5jours et + d'une station HMV		
			Forfait annuel ski HMV ou nordic pass		
Ligne HMV Express	Directs inter-stations La Norma, Valfréjus, Aussois, Val Cenis, Bessans, Bonneval sur Arc	Sur réservation	Aller simple	3€	Dans le bus directement auprès du conducteur
			Aller-retour	5€	Dans le bus directement auprès du conducteur
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	Carnet de 10 tickets, 15€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale
			Pass mobilité nominatif semaine	10€ Gratuit moins de 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale

Tous les jours sans restrictions

Tous les jours sauf le samedi

Du lundi au vendredi

			Pass mobilité nominatif saison	25€ Gratuit moins de 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait ski 5 jours et + d'une station HVM			
			Forfait annuel ski HVM ou nordic pass			

- **Tarifification des titres de transport HVM – euros TTC**

Ticket aller simple	3,00 €
Ticket aller-retour	5,00 €
Carnet de 10 tickets non nominatifs plein tarif	15,00 €
Carnet de 10 tickets non nominatifs gratuit (presse, promotion du territoire, action sociale...)	0 €
Pass mobilité nominatif semaine plein tarif (7 jours glissants)	10,00 €
Pass mobilité nominatif semaine moins de 2 ans (7 jours glissants)	0 €
Pass mobilité nominatif semaine gratuit (7 jours glissants – presse, promotion du territoire, action sociale...)	0 €
Pass mobilité nominatif saison plein tarif	25 €
Pass mobilité nominatif saison moins de 2 ans	0 €
Pass mobilité nominatif saison gratuit (presse, promotion du territoire, action sociale...)	0 €

- Les tickets à l'unité sont vendus à un tarif unique, quel que soit le trajet effectué.
- La gratuité est accordée aux animaux domestiques.
- Dispositions particulières relatives à l'utilisation des tickets issus des carnets de 10 tickets : un ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs donne accès à 1 trajet. Dès lors qu'il y a une correspondance, l'utilisateur doit utiliser 2 tickets.

- **Perception des recettes**

- Pour toutes les lignes, les recettes perçues par l'office de tourisme dans le cadre de la vente de carnets de 10 tickets non nominatifs seront reversées à la CCHMV dans le cadre de la convention de mandat CCHMV / SPL HVM.
- Les recettes perçues sur l'utilisateur par le conducteur dans le cadre de la vente de tickets à l'unité seront reversées à la CCHMV dans le cadre de la convention de mandat CCHMV / Transdev Savoie.

- **Récapitulatif des titres vendus par chaque vendeur**

- CCHMV (maison cantonale) :
 - carnet de 10 tickets non nominatifs (plein tarif et gratuit)
 - pass mobilité nominatif semaine (plein tarif, moins de 2 ans et gratuit)
 - pass mobilité nominatif saison (plein tarif, moins de 2 ans et gratuit)
- OT HVM :
 - carnet de 10 tickets non nominatifs (plein tarif et gratuit)
 - pass mobilité nominatif semaine (plein tarif, moins de 2 ans et gratuit)
 - pass mobilité nominatif saison (plein tarif, moins de 2 ans et gratuit)
- Société Transdev Savoie :
 - ticket à l'unité aller simple
 - ticket à l'unité aller-retour ;

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer une convention de mandat avec la société Transdev Savoie.

- o **Mise en oeuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2022 "Assainissement" (SPIC) doté de l'autonomie financière**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L.1221-4 et L.2221-1 et suivants du CGCT, le service « Assainissement » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale.

A compter du 1^{er} janvier 2017, un budget annexe « Assainissement » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M49 et soumis à la TVA.

Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « Assainissement » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie assainissement, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en oeuvre une avance de trésorerie à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « Assainissement » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 600 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **Décide** de mettre en oeuvre une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2022 « Assainissement » d'un montant de 600 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2022.

- o **Mise en oeuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2022 "énergie" (SPIC) doté de l'autonomie financière**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, un budget annexe « énergie » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M41 et soumis à la TVA.

Il rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L 1221-4 et L 2221-1 et suivants du CGCT, le service « énergie » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale. Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « énergie » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie énergie, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en oeuvre une avance de trésorerie à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « énergie » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 300 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en oeuvre une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2022 « énergie » d'un montant de 300 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2022.

- **Décision modificative budgétaire 2021**

- o **Budget principal 2021**

- **Décision modificative n°1**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget principal 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les raisons suivantes :

L'avance de 190 000.00 euros prévue initialement en 2021 du budget principal vers le budget annexe ZAE Terres blanches correspond à une partie du reste à charge de l'opération et ne pourra donc jamais être remboursée par ce budget. Il est donc plus judicieux de transformer cette avance en subvention de fonctionnement.

Il est rappelé qu'une première avance remboursable de 80 689.86 euros a été versée en 2020 du budget principal au budget annexe ZAE des Terres blanches (cette avance sera remboursée au fil de l'eau en lien avec le résultat annuel du budget annexe ZAE des Terres blanches).

Par ailleurs, une ouverture de crédits supplémentaires est également nécessaire sur l'opération Maison cantonale pour un montant de 22 000.00 euros. Ce montant est pris sur les dépenses imprévues d'investissement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget principal 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°1 BP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	190 000.00 €	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €
D-2313-17 : Maison cantonale	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276351 : GFP de rattachement	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	212 000.00 €	22 000.00 €	190 000.00 €	0.00 €
Total Général		-190 000.00 €		-190 000.00 €

o **Budget annexe ZAE des Terres blanches 2021**

- **Décision modificative n°1**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget annexe ZAE des Terres blanches 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les raisons suivantes :

L'avance 2021 du budget principal prévue au budget primitif est transformée en subvention de fonctionnement. En parallèle, une partie de l'avance 2020 pourra être remboursée au budget principal (montant définitif connu en fin d'année 2021) et le solde sera remboursé à la fin de l'opération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget annexe ZAE des Terres blanches 2021 de la

DM N°1 ZAE TERRES BLANCHES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €	190 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 689.86 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 689.86 €
D-168751 : GFP de rattachement	0.00 €	80 689.86 €	0.00 €	0.00 €
R-168758 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	80 689.86 €	190 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	190 000.00 €	80 689.86 €	190 000.00 €	80 689.86 €
Total Général		-109 310.14 €		-109 310.14 €

- **Souscription d'emprunt 2021**

- **Budget annexe assainissement 2021**

- **Souscription emprunt**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre du financement des investissements 2021 (notamment poste de refoulement du site d'Intermarché) portés par le budget annexe assainissement de la CCHMV, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à souscrire un emprunt à hauteur de 60 000 euros pour une durée de 15 ans.

Après consultation d'établissements bancaires, Monsieur le Vice-président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Caractéristiques du prêt :

Montant : 60 000 euros

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt fixe : 0.85 %

Périodicité : Trimestrielle

Echéance constante

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** l'opération de souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes afin de financer le programme d'investissements 2021 porté par le budget annexe assainissement de la CCHMV ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires pour souscrire l'emprunt ;
- **Décide** que le remboursement de l'emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

- **Budget annexe ZAE des Terres blanches 2021**

- **Souscription emprunt**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre du financement des travaux d'aménagement de la ZAE des Terres blanches portés par le budget annexe ZAE des Terres blanches, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à souscrire un emprunt à court terme à hauteur de 300 000 euros.

Cet emprunt servira à équilibrer ce budget dans l'attente de la cession des terrains de la zone.

Après consultation d'établissements bancaires, Monsieur le Vice-président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Caractéristiques du prêt :

Montant : 300 000 euros

Durée : jusqu'à 03 ans

Taux d'intérêt fixe : 0.60 %

Amortissement : In fine

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** l'opération de souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes afin de financer à court terme les travaux d'aménagement de la ZAE des Terres blanches portés par le budget annexe ZAE des Terres blanches de la CCHMV ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires pour souscrire l'emprunt ;
- **Décide** que le remboursement de l'emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

• **Flux financiers entre budgets à compter du 1^{er} janvier 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée qu'il est désormais nécessaire de délibérer sur les flux financiers qui transitent annuellement entre budgets. Concernant la CCHMV, ces flux concernent des frais de personnel, des fournitures de plaquettes de bois, de la consommation d'énergie dans le cadre du fonctionnement du réseau de chaleur...

La délibération attendue doit préciser des montants ou des modes de calcul.

Proposition :

BUDGET CREDITEUR	OBJET	BUDGET DEBITEUR	BASE DU MONTANT REFACTURE
Budget Principal	Refacturation charges de personnel (salaires+ frais de missions + formations)	Budget Assainissement	Montant : 150 000 € Personnel technique : 126 035.80 € Personnel administratif : 23 964.20 €
	Refacturation des frais de fonctionnement Bâtiment Riverotte	Budget CIAS	Sur la base des factures payées par le budget principal concernant le bâtiment Riverotte (électricité, assurance, fioul, réparation...)
Budget Assainissement	Facturation loyer local stockage plaquettes de bois	Budget Energie	Montant forfaitaire de 10 000 €
Budget Energie - service réseau chaleur	Facturation consommation réseau de chaleur (MGW)	Budget Principal - service piscine	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation consommation réseau de chaleur (MGW)	Budget Résidence Autonomie	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
Budget Energie - service bois	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Energie - service réseau chaleur	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Principal - service maison cantonale	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur

	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Principal - service gymnase	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Assainissement - service STEP	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Immobilier Economique - service PEP	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les flux financiers (montants et modes de calcul) entre budgets de la CCHMV à compter du 1^{er} janvier 2021.

❖ Ressources humaines

- **Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le CIAS Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, précise aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et son CIAS ;
- Considérant qu'eu égard aux prévisions d'effectif à venir au 1er janvier 2022, il apparaît que l'effectif cumulé de de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et du CIAS Haute Maurienne Vanoise devrait être au moins de 75 agents (Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise = 33 agents ; CIAS Haute Maurienne Vanoise = 42 agents) et ainsi atteindre le seuil de 50 agents permettant la création d'un CST commun entre ces deux entités.

Dans l'hypothèse où les effectifs véritablement constatés au 1er janvier 2022 sont effectivement au moins égal à 50 agents, il est proposé aux membres du Conseil communautaire la création d'un Comité sociale territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, ainsi que pour les agents du CIAS Haute Maurienne Vanoise lors des élections professionnelles 2022.

Monsieur le Vice-président indique que les membres du Comité technique ont été informés lors de la séance du 02 novembre 2021.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un Comité social territorial unique entre la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le CIAS Haute Maurienne Vanoise,
- **Fixe** le Comité social territorial auprès de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise qui sera chargée du processus électoral en vue de l'élection des représentants du personnel qui se tiendra en décembre 2022.

- **Création d'un emploi permanent de Responsable service assainissement collectif et service eau potable à temps complet - grade d'ingénieur territorial**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-président propose la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à temps complet de Responsable service assainissement collectif et service eau potable, grade d'ingénieur territorial, justifiée par les besoins pérennes de la collectivité en la matière.

Dans le cadre d'une mutualisation de service (facturation CCHMV – commune de Modane), la CCHMV et la commune de Modane souhaitent recruter respectivement leur responsable du service assainissement collectif (CCHMV) et responsable du service eau potable (commune de Modane).

Le poste est porté administrativement par la CCHMV et s'inscrit dans une dynamique de mutualisation et de professionnalisation des emplois entre la CCHMV et ses communes membres.

Par ailleurs, ce recrutement attractif et à pérenniser s'inscrit en lien avec une organisation nouvelle du service eau potable de la commune de Modane et en perspective d'une prise de compétence globale eau potable et assainissement par la CCHMV avant 2026.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, au tableau des effectifs permanents de la structure d'un emploi de Responsable service assainissement collectif et service eau potable dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

❖ **Stratégie et pilotage**

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'eau potable et d'assainissement collectif
- Définir de manière pluriannuelle le programme de renouvellement et/ou de mise aux normes des équipements et ouvrages sur la base d'un diagnostic de collecte, de transport, de distribution et de traitement de l'eau
- Assurer la veille technique et réglementaire
- Elaborer et suivre les budgets annuels d'investissement et de fonctionnement de chaque service
- Gérer la commande publique en lien avec le domaine d'activité (définition des besoins, rédaction ou supervision des pièces des marchés publics, être support des agents techniques en charge de l'exploitation dans l'exécution des marchés)
- Piloter les études et l'exécution des travaux sur les ouvrages en interne ou en lien avec des prestataires extérieurs
- Assurer la direction de la régie d'eau potable de Modane (régie à simple autonomie financière)

❖ **Exploitation**

Garantir le bon fonctionnement du service public de l'assainissement collectif et du service public de l'eau potable

- *Aspects administratifs et organisationnels*
 - Manager les agents des deux services (2 à 3 personnes par service dont un chef d'exploitation par service)
 - Participer au roulement d'astreinte de chaque service
 - Planifier les missions d'entretien et de contrôle des ouvrages
 - Assurer le suivi de la gestion patrimoniale (SIG, DT, DICT, conformité assainissement...)

- Assurer le lien avec les services Finances dans le cadre de la facturation des services aux usagers
 - Suivre les non-conformités en eau potable (qualité) et en assainissement (rejet) et les actions correctives inhérentes
 - Assurer l'instruction des demandes de raccordement
- *Aspects techniques*
 - Gérer et exploiter les installations de traitement (1 station d'épuration boues activées 30 000 EH), de collecte et de transport (16 postes de relevage, 50 km de réseau) des eaux usées sur 7 des 10 communes composant la CCHMV,
 - Gérer et exploiter les installations de production, adduction et de distribution de l'eau potable (2050 abonnés, 2 réservoirs, 9 captages, 45 km de réseau)
- ❖ **Relations extérieures**
 - Assurer le lien avec les partenaires techniques et financiers (autres services de la CCHMV et de la commune de Modane, services de l'Etat, collectivités, ARS, Agence de l'Eau, etc...)
 - Rédiger et diffuser les rapports annuels réglementaires (bilans annuels de fonctionnement, autosurveillance, RPQS, audits)
 - Gérer les relations avec les usagers et les assurances en cas de litiges ou de contentieux

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra alors justifier d'un niveau de formation supérieure et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux selon son niveau de formation et son expérience ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

- **Création d'un emploi permanent de Responsable du service Bâtiments et Infrastructures à temps complet - grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe ou adjoint technique principal de 1^e classe**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du service Bâtiments et Infrastructures, grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe ou adjoint technique principal de 1^e classe, justifiée par les besoins pérennes de la collectivité en la matière.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, au tableau des effectifs permanents de la structure d'un emploi de Responsable du service Bâtiments et Infrastructures dans le grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe ou adjoint technique principal de 1^e classe, relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Direction, organisation, coordination du service
 - Organisation, planification et suivi de la maintenance préventive et curative des infrastructures et du patrimoine bâti
 - Etudes, conception et suivi de projets à partir de l'analyse de besoins avec les services utilisateurs
 - Ponctuellement, participer aux actions menées par le service assainissement collectif et notamment aux cycles d'astreinte.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra alors justifier d'un niveau de formation supérieure et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux selon son niveau de formation et son expérience ;

- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon son niveau de formation et son expérience ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

- **Suppression de cinq emplois permanents à la suite d'avancements de grade**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Suppression d'un emploi permanent d'Attaché

Le Directeur Général des Services, grade d'attaché, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal au 1^{er} mars 2021.

L'agent a fait l'objet d'une inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2021.

Compte tenu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le Conseil communautaire a créé lors de la séance du 1^{er} septembre 2021, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'attaché principal pour exercer la fonction de Directeur Général des Services et l'agent a été nommé au 1^{er} octobre 2021.

Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe

L'agent de gestion comptable, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2016.

L'agent a fait l'objet d'une inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2021.

Compte tenu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le Conseil communautaire a créé lors de la séance du 1er septembre 2021, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour exercer la fonction d'agent de gestion comptable et l'agent a été nommé au 1^{er} octobre 2021.

Suppression d'un emploi permanent d'Ingénieur

Le chargé d'opérations, grade d'ingénieur, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'ingénieur principal au 04 octobre 2020.

L'agent a fait l'objet d'une inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2021.

Compte tenu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le Conseil communautaire a créé lors de la séance du 1er septembre 2021, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal pour exercer la fonction de chargé d'opérations et l'agent a été nommé au 1^{er} octobre 2021.

Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe

L'agent technique, grade d'adjoint technique principal 2ème classe, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2021.

L'agent a fait l'objet d'une inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2021.

Compte tenu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le Conseil communautaire a créé lors de la séance du 1er septembre 2021, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour exercer la fonction d'agent technique et l'agent a été nommé au 1^{er} octobre 2021.

Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe

Le coordinateur cellule assainissement collectif, grade d'adjoint technique principal 2ème classe, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2021.

L'agent a fait l'objet d'une inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2021.

Compte tenu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le Conseil communautaire a créé lors de la séance du 1er septembre 2021, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour exercer la fonction de coordinateur cellule assainissement collectif et l'agent a été nommé au 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Humberto FERNANDES) :

- **Décide** de supprimer, à compter du 01 décembre 2021, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV les cinq emplois suivants :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Missions pour information
09/04/2009 SICM	Attaché	A	35H00	Directeur Général des Services
04/03/2020 2020-58	Adjoint Administratif	C	35H00	Agent de gestion comptable - Service finances

	Principal 2ème classe			
08/01/2020 2020-15	Ingénieur	A	35H00	Chargé d'opérations
07/09/2016	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35H00	Agent technique
07/09/2016	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35H00	Coordinateur cellule assainissement collectif

- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV à la date du 01 décembre 2021.

Le Président
C.SIMON



